



## Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET  
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

### SEANCE DU 24 MAI 2017

#### **2017/053 – Approbation du Budget Primitif Principal 2017 rectifié**

Madame La Maire expose au Conseil Municipal que le Budget Primitif Principal 2017 a dû être rectifié suite à une anomalie bloquante concernant des prévisions inscrites sur un compte de cession d'immobilisations en recettes de fonctionnement au lieu d'être inscrites sur un compte de produits de cession en recettes d'investissement. Il a eu lieu de rectifier cette écriture en effectuant le transfert de crédits entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, impliquant la nécessité de rééquilibrer le budget. Ainsi, ce dernier s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses : 819 866,04 € Recettes : 819 866,04 €

Section d'investissement : Dépenses : 945 709,11 € Recettes : 945 709,11 €

Conformément à l'instruction codificatrice M14, il convient de procéder à l'approbation du Budget Primitif Principal 2017 rectifié.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal

#### **Décide à l'unanimité**

D'approuver le Budget Primitif Principal 2017 rectifié.

#### **2017/054 – Centre de Gestion 71 - Convention-cadre « Missions facultatives »**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22-24-25-26-1,

A côté des missions obligatoires du Centre de Gestion financées par la cotisation sur masse salariale, d'autres missions sont effectuées à la demande des collectivités territoriales partenaires et financées par convention et sont actuellement les suivantes :

- Emplois temporaires,
- Conseil et assistance au recrutement,
- Mise à disposition de fonctionnaires,
- Commissions de sélections professionnelles,
- Services paies,
- Conseil en organisation et en ressources humaines,
- Retraite, CNRACL,
- Médecine préventive,
- Entretien médico-professionnel (avec cadre de santé et psychologue du travail),

- Action de prévention en milieu professionnel,
- Accompagnement à l'élaboration du document unique,
- Accompagnement à la mise à jour du document unique,
- Accompagnement à la réalisation du document unique,
- Assistance, audit ou inspection en prévention des risques professionnels,
- Traitement et valorisation et au traitement des archives.

Le Centre de Gestion de Saône et Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion.

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours. Le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention-cadre proposée par le CDG71.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **Décide à l'unanimité**

D'autoriser Madame la Maire, à signer la convention-cadre « Missions facultatives » du Centre de Gestion 71.

#### **2017/055 – DDEN - subvention 2017**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Union des DDEN 71 du secteur louhannais et présente leur bilan de l'année 2016. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### **Décide à l'unanimité**

De verser pour l'année 2017, une subvention d'un montant de 50 € à l'Union DDEN 71 du secteur Louhannais.

#### **2017/056 – Indemnités de fonction des élus**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la circulaire ministérielle du 15 mars 2017 relative aux montants maximum bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> février 2017,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31%.

Considérant que pour une commune de moins de moins de 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8,25 %.

Considérant que l'octroi de l'indemnité à un adjoint est possible dès lors que le maire lui a donné une délégation par arrêté et que cette indemnité peut dépasser le maximum prévu par la CGCT, à condition

que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (« enveloppe globale ») ne soit pas dépassé, et que l'indemnité versée à un adjoint n'excède pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Décide, avec effet au 1er février 2017,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- maire : 29 % de l'indice 1022
- 1er adjoint : 9,25 % de l'indice 1022
- 2ème adjoint : 6,25 % de l'indice 1022
- 3ème adjoint : 6,25 % de l'indice 1022
- 4ème adjoint : 6,25 % de l'indice 1022

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

### **2017/057 – Participation raccordements électriques particuliers**

Dans le cadre des instructions d'urbanisme, en cas de nécessité de raccordements (électricité, gaz, eau, télécom) de la parcelle concernée par la demande, les services compétents pour ces travaux d'extension informent la Mairie du coût résiduel des travaux incombant à la commune.

Le Conseil Municipal

#### **Décide à l'unanimité**

De laisser les pétitionnaires s'acquitter du coût résiduel de ces opérations de raccordement de leur parcelle.

### **2017/058 – Prescription de la révision selon une procédure allégée du PLU définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation**

**La présente délibération annule et remplace la délibération n°2017/032 – PLU – révision simplifiée– du 14 mars 2017**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de la Bresse Bourguignonne approuvé le 10 octobre 2016 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 7 juillet 2010, modifié le 20 avril 2011, modifié le 23 octobre 2013, modifié le 9 janvier 2014 ;

Madame la Maire expose que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à : modifier le zonage d'une parcelle actuellement en zone naturelle pour permettre la construction d'un hangar d'activité sans aucune

remise en cause du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), Madame la Maire propose en conséquence, une révision allégée du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. de prescrire la révision allégée n°1 du PLU avec pour objectifs :

Modifier le zonage d'une parcelle actuellement en zone naturelle pour permettre la construction d'un hangar d'activité ;

2. d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;

3. de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Mise en place de la publicité : affichage public, registre, journaux locaux

4. Le dossier de révision allégée sera réalisé en régie (par les services communaux).

5. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;

6. d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

7. de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 ;

8. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet de Saône-et-Loire ;

- au président du Conseil Régional ;

- au président du Conseil Général ;

- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;

- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre ;

- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale ;

- au président de l'EPCI dont est membre la commune ;

9. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

**2017/059 – Projet aménagement place publique centre-bourg - Appel à projet 2017**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire relatif au projet d'aménagement de la place publique devant la mairie en rénovation au centre-bourg à Montret, après en avoir délibéré :

**Décide à l'unanimité**

De solliciter, à ce titre, la subvention Appel à projet 2017 auprès du Département de Saône et Loire et d'autoriser Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant.

**2017/060 – Projet rénovation de la mairie et d'un bâtiment annexe - tranche ferme - COMALEC - lot 8 Electricité - avenant n°1 en plus-values**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de rénovation de la mairie et d'un bâtiment annexe, sur la tranche ferme, l'entreprise COMALEC pour le lot 8 Electricité, présente un avenant en plus-value pour la fixation des gaines électriques sur la charpente neuve à la demande du maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

D'accepter l'avenant en plus-value de l'entreprise COMALEC d'un montant de 259,20 € HT qui porte le montant du lot 8 Electricité (tranche ferme) à 10 121,05 € HT au lieu de 9 862,85 € HT.

D'autoriser Madame La Maire à signer cet avenant en plus-value du lot 8 sur la tranche ferme.

**2017/061 – Projet rénovation de la mairie et d'un bâtiment annexe - tranche ferme – Menuiserie du Chalonnais - lot 3 Menuiserie Alu - avenant n°1 en plus-values**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de rénovation de la mairie et d'un bâtiment annexe, sur la tranche ferme, l'entreprise Menuiserie du Chalonnais pour le lot 3 Menuiserie Alu, présente un avenant en plus-value pour le laquage en bi coloration des fenêtres et de la porte façade Ouest du bâtiment principal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**Décide à 6 pour 1 contre et 1 abstention**

D'accepter l'avenant en plus-value de l'entreprise Menuiserie du Chalonnais d'un montant de 656,11 € HT qui porte le montant du lot 3 Menuiserie Alu (tranche ferme) à 34 086,17 € HT au lieu de 33 430,06 € HT.

D'autoriser Madame La Maire à signer cet avenant en plus-value du lot 3 sur la tranche ferme.

**2017/062 – Projet rénovation de la mairie et d'un bâtiment annexe - tranche ferme – Menuiserie du Chalonnais - lot 3 Menuiserie Alu - avenant n°2 en plus-values**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de rénovation de la mairie et d'un bâtiment annexe, sur la tranche ferme, l'entreprise Menuiserie du Chalonnais pour le lot 3 Menuiserie Alu, présente un avenant en plus-value pour une porte extérieure isotherme avec serrure

3 points à cylindre 2040 x 930 entre salle du conseil et préau avec moins-value sur suppression du châssis rond de la lucarne du grenier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

D'accepter l'avenant n°2 en plus-value de l'entreprise Menuiserie du Chalonnais d'un montant de 234,51 € HT qui porte le montant du lot 3 Menuiserie Alu (tranche ferme) à 34 320,68 € HT au lieu de 34 086,17 € HT.

D'autoriser Madame La Maire à signer cet avenant en plus-value du lot 3 sur la tranche ferme.